

MADAGASCAR

La République de Madagascar est une démocratie multipartite avec environ 18 millions d'habitants. Le Président Marc Ravalomanana, qui était élu pour un second mandat en décembre 2006, et son parti, Tiako-I-Madagasikara (TIM), ont dominé la vie politique, mais les autres partis politiques ont opéré sans aucune restriction ou interférence externe. Les élections législatives et municipales organisées respectivement au mois de septembre et décembre étaient généralement libres et justes, bien que des observateurs internationaux et locaux aient soulevé le besoin d'un certain nombre de réformes électorales. Les autorités civiles ont généralement maintenu un contrôle efficace des forces de l'ordre.

Les problèmes graves ci-après, relatifs aux droits de l'homme, étaient signalés: assassinats illégaux; conditions carcérales difficiles ayant entraîné des décès; arrestation arbitraire; détention préventive trop longue; corruption de responsables; discrimination et violence sociétales contre les femmes; traite de personnes sur des femmes et des jeunes filles; et travail des enfants, y compris le travail forcé.

RESPECT POUR LES DROITS DE L'HOMME

Chapitre 1 Respect pour l'Intégrité de la Personne, dont la Liberté par rapport à:

a. L'assassinat arbitraire ou extrajudiciaire

Le gouvernement ou ses agents n'ont commis aucun assassinat politique; cependant, des rapports ont signalé que des policiers et des gendarmes dans tout le pays ont procédé à l'exécution sommaire de voleurs de bétails sans procès. Au mois de juin, des gendarmes à Bekoby, près de la ville de Mahajanga au nord-ouest, ont abattu deux frères pour avoir volé la vache d'un voisin, selon les dires d'une organisation non gouvernementale (ONG) locale. Le Commandant de la brigade territoriale de Mahajanga a expliqué que ces individus ont été abattus parce qu'ils ont déjà été arrêtés puis relâchés plusieurs fois pour vol de vaches. Aucune action n'a été prise à l'encontre de membres des forces de l'ordre responsable de tels assassinats.

Toujours au mois de juin, un autre individu a été arrêté pour vol de bétail à Bekoby, selon la même ONG. Un gendarme a amputé sa jambe avec une machette pendant une course poursuite, et

l'individu a succombé à ses blessures après qu'on l'ait auditionné et asséné de coups toute une journée. Avant sa mort, l'individu a indiqué le nom de trois cerveaux dans le vol de bétail, lesquels ont été arrêtés puis relâchés après avoir payé une amende de 33.900\$ (Ariary 60 millions).

Contrairement aux années précédentes, aucun rapport n'a indiqué que des manifestants aient péri suite à l'usage de force excessive par la police.

Aucune suite n'a été donnée aux assassinats suivants perpétrés par les forces de l'ordre: le cas de délit de fuite en 2006 sur une femme à Antananarivo; le cas de 2005 dans lequel un gendarme à Ikelihorombe a abattu 10 personnes accusées de vol de bétail; et la mort de Jean Yvon Hajaniaina Rafanomezantsoa dans les locaux de la police en 2005.

b. La disparition

Aucun rapport n'a indiqué des cas de disparitions à caractère politique ou des enlèvements criminels pour obtenir des rançons.

c. La torture les autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution et la loi prévoient l'inviolabilité de la personne; cependant, des forces de l'ordre ont perpétré des abus physique, dont le viol, sur des prisonniers.

En septembre, selon une ONG locale, S.O.S. Victimes de Non-Droit, un gendarme a tenu sous l'eau dans une rivière la tête d'un garçon de 17 ans accuse de vol de bétail à Ilemy. Le garçon a passé trois jours en prison puis relâché après que sa famille ait accepté de payer 400\$ (Ariary 800.000) au gendarme. A la fin de l'année, la famille a encore procédé au paiement.

En octobre, un garçon de 15 ans a été arrêté à Ambohimangakely, près d'Antananarivo après avoir été accusé d'avoir volé un téléphone cellulaire. En prison, il a été mis à nu, abusé physiquement, et n'a rien mangé pendant 48 heures. Après qu'il se soit évanoui, la police l'a envoyé à un hôpital local. Au mois de novembre, le garçon a été acquitté pour insuffisance de preuve.

La police a dispersé des manifestants violents par la force, ayant entraîné des blessures.

Les conditions dans les prisons et centres de détention

Les conditions carcérales ont été difficiles et représenté un danger pour la survie. La surpopulation grave causée par la l'omniprésente détention préventive, les failles du système judiciaire et la nature inadéquate de l'infrastructure carcérale a continué à constituer un problème grave. Les 77 centres de détention du pays, destinés à accueillir environ 13.000 prisonniers, se sont gravement détériorés, et abritaient environ 18.000 prisonniers au mois de septembre, selon le Ministère de la Justice.

La cause la plus commune de décès a été la malnutrition chronique, qui a affecté jusqu'à deux-tiers des détenus dans certaines prisons. Les efforts du Ministère de la Justice destinés à augmenter les rations quotidiennes des prisonniers à 750 grammes de nourriture (d'habitude du manioc sec, du riz ou du manioc) n'a constitué qu'une petite bouffée d'air, car ce ne sont pas tous les prisonniers qui ont obtenu cette ration dans la pratique. Les familles et des ONG ont rempli les rations quotidiennes de certains prisonniers. Le Ministère de la Justice a rapporté 110 décès en prison au cours de l'année à cause de la malnutrition et des problèmes respiratoires, mais des ONG ont estimé que ce chiffre s'élève à plusieurs centaines et ont attribué la plupart des décès à ceux détenus dans un endroit isolé où ils ne reçoivent aucune visite des membres de leur famille.

La malnutrition, combinée au manque d'hygiène, a rendu les détenus particulièrement vulnérables aux maladies et aux épidémies. L'infrastructure carcérale en détérioration - dont le manqué de centres de santé ou d'eau potable - ont causé des maladies cutanées, une infestation des insectes, ainsi que d'autres risques pour la santé. L'accès aux soins médicaux a été limité.

Le gouvernement a adopté un plan d'action national pour réhabiliter et améliorer les conditions carcérales, à commencer par une loi limitant la détention préventive et prévoyant une remise en liberté avant terme pour cause de bonne conduite. Le gouvernement a sanctionné les pénitenciers et autres responsables qui ont demandé des pots-de-vin à des prisonniers en échange de nourritures et de récréation. Le gouvernement a augmenté de 54 pour cent le budget de l'administration pénitentiaire, ce qui a permis d'augmenter le fonds pour les rations alimentaires, améliorer les soins médicaux et le nombre

de cellules. L'infrastructure a été améliorée, et plusieurs nouveaux centres pénitenciers ont été construits. Au mois de juin, la Task Force du Président pour les Prisons a lancé un projet pilote novateur pour construire trois camps pénaux auto-suffisants dans le pays, en commençant par Mahajanga. Vers le mois d'octobre à Mahajanga, la population carcérale a considérablement réduit de taille à travers le traitement accéléré des cas de détention préventive. L'amélioration de la nutrition et des conditions d'hygiène a éliminé les cas de malnutrition grave, et des prisonniers ont appris à planter et développer d'autres capacités pour gagner leur vie après leur remise en liberté. Selon un rapport publié au mois de juillet par l'Observatoire National de l'Intégrité au sein du gouvernement, de tels efforts ont réduit l'incidence de décès en prison et ont contribué à une légère baisse du nombre de la population en détention préventive. Ceci étant, la situation dans les prisons demeurait critique.

Selon des dirigeants religieux et certaines ONG, le viol était un fait commun dans les prisons et des gardes pénitenciers et des détenus y ont procédé pour humilier des prisonniers. D'autres organisations ont signalé que même si les cas de viols constituent une exception, des prisonniers se sont souvent prostitués à l'intérieur même des prisons, pour de la nourriture. On pouvait utiliser des prisonniers pour des travaux forcés (voir chapitre 6.c.).

Il n'était pas rare de voir des mineurs incarcérés dans les mêmes locaux que les adultes, ou des enfants de bas âge accompagnant leur mère en prison. Les prévenus étaient rarement séparés de la population carcérale globale.

D'une manière générale, le gouvernement a autorisé la surveillance des conditions carcérales par des entités indépendantes comme le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et certaines ONG, et l'on a vu de telles visites au cours de l'année.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La Constitution et la loi prévoient la tenue d'un processus équitable pour tout individu accusé de crimes et interdisent l'arrestation et la détention arbitraires. Mais en réalité, le gouvernement n'a pas toujours respecté ces dispositions.

Rôle de la Police et du Système de Sécurité

La police nationale se trouve sous la direction du Ministère chargé de la Sécurité Publique et est responsable de l'application de la loi et du maintien de l'ordre en milieu urbain. Le reste du territoire est placé sous la responsabilité de la Gendarmerie Nationale, elle-même sous la tutelle du Ministère de la Défense Nationale.

La police nationale et la gendarmerie ont fait face au problème de manque de formation et d'équipement, insuffisance de salaire, et la corruption qui gagnait en intensité. Toutefois, au cours de l'année les ministères de la justice et des affaires étrangères ont formé quatre juridictions d'application sur la prévention de la torture et la punition y afférente. Le Ministère de la Justice a aussi établi quatre cliniques légales pour donner de l'aide aux victimes de violations des droits de l'homme. Au cours de l'année, le gouvernement a engagé des poursuites contre un certain nombre d'éléments des forces de l'ordre pour corruption.

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) a ouvert une enquête sur des allégations d'abus perpétrés par des forces de l'ordre et a dispensé une formation pour reformer les forces de l'ordre.

Tous les 16 officiers marinières et de gendarmes arrêtés en 2006 pour leur implication dans un trafic d'armes de poing, de grenades, et d'AK-47 à Diego Suarez ont été acquittés et relâchés.

Arrestation et détention

La loi stipule qu'un mandat d'arrêt est requis avant de procéder à une arrestation, sauf dans le cas de course-poursuite. Cependant, des individus ont été détenus et incarcérés suite à une simple accusation d'une personne. Les prévenus jouissent généralement du droit à un avocat et le droit d'être informés des charges pesant contre eux, mais cela n'a pas toujours été le cas dans la pratique. Il existe un système de bail qui dépend de la gravité du crime. Les magistrats avaient souvent recours à un instrument appelé mandat de dépôt, par lequel les prévenus étaient détenus avant leur procès. D'une manière générale, on a promptement autorisé aux familles des prisonniers de les rendre visite, mais de telles visites ont été plus restreintes pour certains prisonniers, tels que ceux incarcérés en isolement cellulaire.

Le Ministère de la Justice a indiqué qu'environ 60 pour cent de l'ensemble de la population carcérale était en détention préventive. La loi prévoit qu'un suspect criminel doit être inculpé ou relâché dans les 48 heures qui suivent son arrestation; cependant, au cours de l'année, le gouvernement a détenu des individus pendant des périodes beaucoup plus longues avant de les inculper ou de les relâcher. Par exemple, un détenu accusé de vol de bétail a été remis en liberté le février 2006 après avoir été détenu sans accusation pendant 19 ans parce que son dossier a disparu. Le retard accusé dans le jugement des affaires était le résultat d'un mauvais système de maintien des archives, du système judiciaire désuet qui garde les accusés en détention jusqu'à leur procès leur nonobstant la gravité des charges contre eux, du nombre insuffisant de magistrats per capita, d'un manque de ressources, et de la difficulté d'accès aux endroits enclavés dans le pays. Nombreux sont les détenus dont la durée de la détention préventive a dépassé la peine maximale prévue pour la charge contre eux.

Le gouvernement a pris des étapes considérables pour redresser le problème grandissant de la détention préventive. Pour faire face au problème du manque généralisé de ressources, le gouvernement a augmenté le budget du Ministère de la Justice à hauteur de 30 pour cent. Au mois de mai, le gouvernement a adopté une nouvelle loi qui limite la durée de la détention préventive et régit le recours au mandat de dépôt. Le Ministère de la Justice a relâché environ 200 détenus sur "liberté conditionnelle" pour bonne conduite et s'est penché sur le traitement de tous les dossiers de 2004 avant la fin de l'année. Les formations en droits de l'homme, à l'endroit de magistrats, ONG, journalistes et les éléments de la police d'investigation a été en cours.

Amnistie

Contrairement à l'année précédente, le gouvernement n'a accordé aucune amnistie au cours de l'année.

e. Refus d'un procès public équitable

Bien que La Constitution stipule l'indépendance de la justice, celle-ci était susceptible d'influence de l'exécutif à tous les niveaux et était parfois corrompue. Le Ministère de la Justice a limogé quatre juges et a suspendu un autre pour cause de corruption et d'abandon de poste. Cinquante juges ont fait

l'objet d'affectation disciplinaire pour cause de "faute professionnelle."

L'appareil judiciaire se trouve sous l'égide du Ministère de la Justice et comporte quatre niveaux. Les Tribunaux de Première Instance jugent les affaires civiles et criminelles passibles d'amendes et de peines limitées. La Cour d'Appel comprend la Cour Criminelle de Première Instance pour les cas passibles d'une peine de 5 ans et plus. La Cour Suprême juge les affaires en appel provenant de la Cour d'Appel. La Haute Cour Constitutionnelle (HCC) vérifie la constitutionnalité des lois, décrets et ordonnances et les contentieux électoraux. La justice comprend aussi des cours spécialisées destinées à traiter des cas tels que le vol de bovidés.

Les tribunaux militaires sont réservés aux procès du personnel militaire. Ces tribunaux ont généralement suivi les procédures du système judiciaire civil, sauf que des officiers militaires sont inclus parmi les membres du jury. Les accusés dans les procès militaires jouissent d'une procédure d'appel. Un magistrat civil, assisté d'habitude par un jury composé d'officiers militaires, préside les procès militaires.

La loi accorde aux institutions traditionnelles villageoises le droit de protéger leurs propriétés et de préserver l'ordre public. Un système judiciaire informel organisé par les communautés et appelé "*dina*" était utilisé dans certains milieux ruraux pour résoudre des litiges civils entre villageois sur des problèmes tels que le vol de bovidés.

Procédures de jugement

La Constitution et la loi accordent aux prévenus le droit de bénéficier d'une défense entière à toutes les étapes du procès. Les procès étaient tenus en public. Les prévenus ont le droit d'assister à leurs procès, d'être informés des charges pesant contre eux, de confronter des témoins, et de produire des preuves, et d'interjeter appel contre des condamnations. La loi accorde ces droits à tous les citoyens sans exception.

Le gouvernement est tenu de désigner un avocat pour tous les détenus qui ne peuvent pas s'offrir les services d'un avocat privé; cependant plusieurs citoyens n'ont pas eu connaissance de ce droit dans la pratique. Les avocats peuvent accéder aux preuves détenues par le gouvernement; mais les prévenus n'ayant pas d'avocat ne peuvent pas prétendre à cette prérogative. La loi prévoit une présomption d'innocence, mais cette dernière a

souvent été négligée. La loi prévoit le recours aux jurys dans tous les cas, mais dans la pratique, ces derniers n'ont été appelés que dans des litiges relatifs au droit du travail.

Prisonniers et Détenus Politiques

Aucun rapport n'a indiqué l'existence de prisonniers et détenus politiques.

Procédures judiciaires civiles et voies de recours

Une justice indépendante et impartiale s'occupe de toutes les affaires civiles, dont celles touchant les droits de l'homme. Cependant, les tribunaux ont parfois rencontré des difficultés dans l'application des jugements dans les affaires civiles.

f. L'Interférence Arbitraire avec la vie privée, la famille, la maisonnée, ou la correspondance

De tels actes sont interdits par la loi, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ces interdictions dans la pratique.

Chapitre 2 Respect pour les Libertés Civiles, dont:

a. La liberté d'expression et de la presse

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse. Contrairement à l'année précédente, aucun rapport n'a signalé des responsables gouvernementaux qui auraient explicitement arrêté, intimidé ou fait pression sur des journalistes. Cependant, des journalistes ont continué à pratiquer une autocensure.

Il y a eu 12 principaux journaux quotidiens privés et plusieurs autres publications privées nationales et locales qui ont paru moins fréquemment. *Le Quotidien*, qui appartient au président, a été le journal le plus influencé par l'Etat. Les réseaux de télévision et de radio de couverture nationale appartiennent à l'Etat. La station radio et télévision privées appartenant au président, la MBS, a aussi couvert tout le territoire. En plus, il y a eu environ 245 stations radio dont 195 ont une licence légale, et 37 stations télévision dont 20 ont une licence légale.

Les organes de presse internationaux ont été autorisés à exercer en toute liberté.

En général, les médias indépendants, surtout la presse écrite, ont été actifs et ont exprimé toute une variété de points de vue. Cependant, certains journalistes travaillant pour la presse publique, ainsi que d'autres travaillant pour la presse privée, ont été tenus de suivre la ligne politique du propriétaire de leur organe de presse. Des agences gouvernementales, des sociétés privées et des partis politiques ont parfois donné des pots-de-vin à des journalistes, qui reçoivent en général un salaire minimum, voire moins, pour assurer la couverture positive de certains événements.

Liberté pour l'accès à l'Internet

Il n'y a eu aucune interdiction du gouvernement sur l'accès à l'Internet ou des rapports selon lesquels le gouvernement a surveillé le courriel ou les *chatrooms* sur Internet. Individus et groupes ont pu s'engager dans une expression pacifique de points de vue via l'Internet, y compris par courriel. L'accès du public à l'Internet s'est surtout limité aux milieux urbains; en général, les milieux ruraux ne disposent ni de la technologie moderne ni de l'infrastructure nécessaires.

Liberté académique et événements culturels

Il n'y a eu aucune restriction du gouvernement sur la liberté académique ou les événements culturels.

b. Liberté de réunion et d'association pacifique

Liberté de réunion

La Constitution et loi prévoient la liberté de réunion, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Contrairement à l'année dernière, il n'y a eu aucun rapport indiquant que des responsables gouvernementaux ont empêché des réunions prévues par l'opposition.

Pendant plusieurs semaines depuis fin avril, des manifestations publiques ayant lieu à Toliara, Diego Suarez et Toamasina, qui ont commencé avec des revendications estudiantines contre les coupures de courant et les conditions d'étude, ont engendré des frictions entre les forces de l'ordre et les manifestants. Ces derniers ont jeté des pierres sur les policiers, incendié un bâtiment public à Toliara, pris en otage le directeur régional de l'Administration Pénitentiaire de Toliara, et ont pillé des boutiques. La police a riposté avec des gaz lacrymogènes et des

tirs en l'air pour disperser la foule; une personne a été blessée par balle à la jambe. Tous les manifestants arrêtés ont été relâchés; certains ont reçu des peines avec sursis pour incitation à la violence et trouble à l'ordre public.

Aucune action n'a été prise au cours de l'année à l'encontre des membres des forces de l'ordre responsables de blessures sur des manifestants en 2005 ou en 2006.

Liberté d'Association

La Constitution et la loi prévoient la liberté d'association et permettent aux citoyens d'organiser des partis politiques et des associations. D'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique.

c. Liberté de Religion

La Constitution et la loi prévoient la liberté de religion, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. Toutefois, certains musulmans se sont sentis marginalisés par le gouvernement et ont exprimé leurs préoccupations sur leur statut légal dans le pays. Ils ont exprimé leur réticence à décrire ouvertement certaines de leurs activités comme "islamiques" par crainte de discrimination, bien qu'il n'y ait aucun rapport fiable de discrimination explicite du gouvernement, sauf pour les demandes de citoyenneté en souffrance (voir chapitre 2.d.).

Le Référendum constitutionnel du 4 avril a éliminé la séparation explicite de l'église et de l'état mais n'a pas entamé la protection légale pour la liberté de religion.

Au mois d'août, après une interdiction de deux ans, le gouvernement a autorisé la réouverture de la Nouvelle Eglise Protestante de Madagascar, qui a désormais choisi un autre nom. L'Eglise Universelle du Royaume de Dieu a encore été interdite.

Au mois de mai, Père Sylvain Urfer, missionnaire jésuite, a été déporté en France car son visa a expiré. Certains activistes des droits de l'homme ont avancé que l'expulsion du Père Urfer a eu un lien avec ses activités religieuses, tandis que d'autres ont indiqué son critique ouvert à l'encontre du gouvernement comme étant la raison. Selon la loi nationale, tout étranger peut être expulsé pour atteinte général à la "sécurité nationale."

Abus et discrimination dans la société

Quelques rapports ont indiqué des cas d'abus ou discrimination sur la base de la confession ou la pratique religieuse.

Le 28 avril, le corps décapité d'un étudiant musulman de 20 ans a été trouvé dans une mosquée à l'Université d'Antananarivo, à côté d'un Coran déchiré. Toutefois, un dirigeant musulman local a considéré que le décès résultait plutôt d'un conflit personnel que de violence religieuse.

Le pays dispose d'une toute petite population juive; et il n'y a eu aucun rapport sur des incidents antisémites.

Pour une discussion plus détaillée, voir le *Rapport International sur la Liberté Religieuse pour 2006*.

d. Liberté de mouvement dans le pays, voyage à l'étranger, émigration, et rapatriement

La Constitution et la loi prévoient ces droits, et d'une manière générale, le gouvernement les a respectés dans la pratique. La Constitution n'interdit pas expressément l'exil forcé, mais le gouvernement n'y a pas eu recours. L'ancien président Ratsiraka et d'autres membres de son administration ont continué leur exil volontaire à la fin de l'année.

Protection des Réfugiés

La loi ne prévoit pas l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié ; mais le gouvernement a mis en place un système pour la protection des réfugiés. Dans la pratique, le gouvernement a accordé sa protection contre le refoulement ou le renvoi d'individus vers un pays où ils craignent une persécution. Le gouvernement a accordé le statut de réfugié ou l'asile et a coopéré avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et d'autres organisations humanitaires pour donner son assistance au petit nombre de réfugiés dans le pays.

Les apatrides

Un système ambigu de lois et procédures sur la citoyenneté a causé l'existence d'un groupe d'apatrides parmi la minorité dans la communauté musulmane, dont la plupart ont vécu dans le pays depuis des générations. Il n'y avait pas de chiffres fiables, mais des dirigeants musulmans ont estimé qu'au moins 5 pour cent des deux millions de musulmans ont été affectés. La citoyenneté se transmet par lien de sang; la naissance sur le territoire

Malagasy seulement ne suffit pas pour transmettre la citoyenneté. Les enfants nés d'une mère Malagasy et d'un père non-Malagasy doivent être déclarés avant un certain âge ou risquer de perdre l'éligibilité pour la citoyenneté. Certains membres de la communauté karana d'origine indo-pakistanaise qui ne se sont pas inscrits pour la citoyenneté Malagasy ou Indienne suite à l'indépendance de l'Inde en 1947 ont cessé d'être éligible pour l'une ou l'autre. Des membres de la communauté musulmane plus étendue ont suggéré qu'il suffit d'avoir un nom qui sonne comme celui d'un musulman pour retarder la demande de citoyenneté de manière indéfinie. L'absence de citoyenneté a annulé les droits de voter et limité le déplacement international sans un passeport.

Chapitre 3 Respect des droits politiques: le droit des Citoyens de changer leur Gouvernement

La Constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer leur gouvernement d'une manière pacifique, et les citoyens ont exercé ce droit dans la pratique, en exprimant leur voix au cours des élections présidentielles, législatives et municipales.

Elections et Participation Politique

Au mois de décembre, le pays a tenu une élection législative dans un calme et un ordre relatif, avec un faible taux de participation de 46 pour cent. Selon un certain nombre d'observateurs locaux et internationaux, les élections ont été, en général, libres et justes ; malgré des irrégularités mineures qui n'ont pas affecté les résultats globaux. Toutefois, la couverture médiatique a inclus des rapports officieux indiquant des interférences du gouvernement ainsi qu'une pression au niveau local, surtout par des chefs de région soit en promettant des récompenses aux dirigeants locaux ou les menaçant de limogeage si le candidat du parti TIM au pouvoir n'était pas élu dans leur zone. Les observateurs de l'élection ont aussi noté des failles structurelles persistantes, dont le besoin d'une commission électorale indépendante, la nécessité de revoir le code électoral pour inclure des sanctions contre la fraude, le besoin de réguler le financement de campagne et l'absence du bulletin unique qui pourrait représenter un handicap potentiel pour les candidates qui n'ont pas pu se permettre d'imprimer leurs propres bulletins de vote ou si le gouvernement n'a pas pu distribuer leurs bulletins de vote comme il faut.

De manière similaire, les élections municipales du 12 décembre ont été généralement libres, justes et pacifiques, mais les observateurs ont noté les mêmes irrégularités mineures qui persistent et représentant un avantage pour certains candidats sur d'autres. Le parti TIM au pouvoir ne s'est pas interposé quand un indépendant a gagné à Antananarivo, la capitale.

Le parti TIM du Président Marc Ravalomanana a dominé le paysage politique, mais les partis politiques ont opéré sans aucune restriction ou interférence externe.

Le 5 novembre, des assaillants non identifiés ont lancé une grenade vers un bâtiment à Toliara, qui fait partie d'un conglomérat appartenant au Président Ravalomanana, blessant légèrement un gendarme et causant de petits dégâts matériels. Bien que le mobile n'ait pas été clair, certains ont pensé que cela a été une tentative de déstabiliser la population avant les élections municipales du 12 décembre.

L'ancien vice-premier ministre Pierrot Rajaonarivelo continue à faire appel contre sa condamnation à partir de l'étranger; le dernier appel introduit en mai a été en souffrance vers la fin de l'année.

Il y a eu trois femmes dans le Gouvernement, 10 femmes parmi les 127 membres de l'Assemblée Nationale, et 10 femmes parmi les 90 membres du Sénat. Deux des 22 chefs de région désignés sont des femmes. Il y a eu 11 musulmans et sept Chino-Malagasy à l'Assemblée Nationale et huit musulmans dans le Sénat. Des Chino-Malagasy et les musulmans ont aussi occupé des postes de fonctionnaires. Toutefois, les résidents d'origine indo-pakistanaise n'ont pas été bien représentés dans le gouvernement.

Corruption au sein du Gouvernement et Transparence

La loi prévoit des peines pénales pour la corruption des responsables; cependant, le gouvernement n'a pas appliqué la loi avec efficacité. Les indicateurs de la Banque Mondiale pour la gouvernance ont indiqué que la corruption a été un problème, tout comme l'impunité. Au mois de juillet, le Conseil pour la Sauvegarde de l'Intégrité a publié une enquête qui a classé le Parlement et la Justice comme étant les deux entités les plus corrompues.

Au mois de novembre, le gouvernement a tenu un dialogue présidentiel de deux jours sur la bonne gouvernance qui a

rassemblé des responsables gouvernementaux, la société civile et la communauté internationale dans un effort pour concevoir une solution commune à la corruption.

Le BIANCO a suivi un réseau d'urnes pour les plaints publiques dans chacun des 111 districts du pays, et 4.718 plaintes ont été soumises entre janvier et septembre. Le BIANCO a mené des investigations sur 343 des 550 plaintes qui ont été liées à la corruption. Ainsi, 103 affaires ont été transmises à la Cour et 60 personnes ont été arrêtées, dont 10 placées en détention préventive et 50 en liberté provisoire. Les responsables du BIANCO ont aussi mené des campagnes d'éducation civique agressives, y compris la mobilisation des organisations de la société civile et du secteur privé, l'établissement de codes de conduite pour responsables gouvernementaux dans toute une gamme de secteurs, ainsi que l'introduction d'un module intitulé "Intégrité Morale et Vie Publique" dans le programme de formation dans l'Ecole de la Gendarmerie Nationale. Les activités de prévention du BIANCO a inclus des audits par le gouvernement dans le secteur minier et douanier; des études analytiques des procédures d'obtention des permis, autorisations et les peines pour les infractions dans plusieurs ministères; ainsi que le rapprochement des rapports des inspecteurs de douanes jusqu'au mois de mars.

Parmi les autres activités, le Conseil pour la Sauvegarde de l'Intégrité, l'organe qui conçoit la politique à suivre pour le BIANCO, a dispensé des formations en éthique pour des magistrats, établi des unités d'éthique dans un certain nombre de juridictions, organisé des réunions pour mettre en place des unités pour aborder les infractions économiques et financières dans la chaîne pénale, formé des formateurs sur le comportement éthique pour la police et les gendarmes, et organisé des ateliers sur le règlement du commerce de bovidés.

Le Ministère de la Justice a entrepris un certain nombre d'initiatives indépendantes pour éradiquer la corruption dans le système judiciaire. Elle a ainsi licencié quatre juges et en a suspendu un pour corruption et abandon de poste. Cinquante juges ont fait l'objet d'affectation disciplinaire pour "fautes professionnelles." En attente d'une approbation du Parlement, le Conseil de Ministres a avalisé la proposition de créer un Conseil Supérieur Council pour les Magistrats, qui surveillera l'appareil judiciaire. Au mois de novembre, le Ministère de la Justice a organisé des ateliers techniques pour concevoir une stratégie destinée à réformer la magistrature et a mené une enquête sur la gestion des dépenses de la justice pénale.

Au mois d'octobre, un ancien directeur du Parc National de Ranomafana a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir détourné 50.000\$ (90 millions Ariary). Toujours en octobre, l'ancien maire de Toamasina, Roland Ratsiraka, a été condamné de 18 mois de prison avec sursis pour avoir alloué un marché à sa propre société de collecte d'ordures, tandis que l'ancien maire de Fianarantsoa, Pety Rakotoniaina, a été condamné à cinq ans de prison pour détournement de biens publics. Au mois d'août, six personnes ont été arrêtées pour avoir détourné 6 millions \$ (10,8 milliards Ariary) à la Banque Centrale de Manakara; le directeur de la Banque Centrale et deux membres de son staff se seraient enfuis à l'étranger pour éviter les charges. Au mois de juillet, l'ancien député de Nosy Be, Roger Zara, a été arrêté pour des charges liées à la corruption. Plusieurs autres responsables locaux ont été suspendus pour des charges y afférentes.

Les responsables publics à partir du niveau de directeur général ont été soumis à des lois sur la divulgation d'informations financières.

Il n'existe aucune loi prévoyant l'accès public aux informations sur le gouvernement. Des matériels pédagogiques sur la lutte contre la corruption, y compris les statistiques mises à jour tous les trimestres, ont été à la disposition des citoyens et des non citoyens, y compris la presse étrangère, tandis que les investigations en cours ont été classées confidentielles.

Chapitre 4 Attitude du gouvernement concernant les investigations internationales et non gouvernementales sur des allégations de violations des droits de l'homme

D'une manière générale, un certain nombre de groupes locaux et internationaux œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont exercé sans aucune restriction du gouvernement, menant des enquêtes et publiant les cas qu'ils ont trouvés dans le domaine des droits de l'homme. Les responsables gouvernementaux ont été coopératifs et réceptifs par rapport à leurs points de vue. La Constitution et la loi requièrent au gouvernement de créer des organisations apolitiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

Des efforts destinés à rétablir la Commission Nationale pour les Droits de l'homme ont été en cours vers la fin de l'année.

Chapitre 5 Discrimination, Abus dans la société, et Traite de personnes

La Constitution et la loi interdisent toutes formes de discrimination. Toutefois, aucune institution gouvernementale particulière n'a été désignée pour appliquer ces dispositions.

Les Femmes

La loi interdit le viol en général, mais ne stipule rien de particulier sur le viol perpétré par l'époux. Les peines d'emprisonnement varient de trois ans à la perpétuité, en fonction de facteurs tels que l'âge de la victime, la nature des relations du violeur avec la victime, et si la profession du violeur le met en contact avec des enfants. Les viols perpétrés à l'encontre des enfants et des femmes enceintes sont passibles de travaux forcés. Une peine supplémentaire de deux à cinq ans d'emprisonnement pourrait s'ajouter s'il y a eu coups et blessures ; et en général, le gouvernement a appliqué ces peines. La Brigade des Mœurs et des Mineurs a indiqué avoir reçu quotidiennement 10 à 12 plaintes relatives au viol dans tout le pays. De janvier à octobre à Antananarivo, on a enregistré 167 plaintes pour viol. Parmi les violeurs adultes, 56 hommes et quatre femmes ont été condamnés. On en comptait 34 garçons et trois filles condamnés parmi les violeurs mineurs.

La loi interdit la violence domestique, mais cela a été un problème. L'Institut National pour la Santé Publique du gouvernement a estimé que 55 pour cent des femmes sont victimes de violence domestique. Le Fonds de l'ONU pour la Population (FNUAP) a estimé qu'une femme sur trois souffrirait de violence à un moment dans sa vie. Une enquête sur la violence conjugale menée par le Ministère de la Santé en collaboration avec deux ONG ont découvert que parmi les 400 femmes enquêtées à Antananarivo, 45 pour cent ont été subies une violence psychologique, et 35 pour cent ont été victimes de violence physique. La police et les autorités légales sont généralement intervenues quand on leur a signalé un cas d'abus physique. Le Ministère de la Santé a continué à travailler avec des ONG à Antananarivo et Fianarantsoa pour offrir des conseils légaux aux victimes. Le gouvernement a établi trois nouveaux centres légaux pour conseiller les femmes sur la violence domestique. Les statistiques sur le nombre d'auteurs d'abus domestiques poursuivis, condamnés ou punis n'ont pas été disponibles.

La prostitution n'est pas un crime, mais les activités y afférentes, comme le proxénétisme et l'incitation de mineurs à

la débauche, constituent des actes criminels. La prostitution a été présente partout et a été particulièrement visible dans les zones fréquentées par les touristes. Le problème du tourisme sexuel prenait de l'ampleur parallèlement à la croissance de la filière tourisme. Le gouvernement a poursuivi sa campagne de sensibilisation nationale en apposant des affiches dans les aéroports et des hôtels, à part l'avertissement couvrant une page entière dans le petit livret remis par les services des douanes aux passagers des vols internationaux. Le tourisme sexuel est en général couvert par les lois concernant le harcèlement sexuel. Au mois de décembre, le gouvernement a adopté une loi définissant l'exploitation sexuelle des enfants, le tourisme sexuel sur des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que la traite de personnes ; et prévoit des sanctions pour les auteurs de tels crimes, surtout ceux commis sur des enfants.

Le harcèlement sexuel est contre la loi, mais cette pratique était très répandue, particulièrement dans les entreprises de zone franche. Selon une estimation du FNUAP, 50 pour cent des femmes travaillant dans une zone franche ont fait l'objet d'un harcèlement sexuel. Le gouvernement a appliqué les lois contre le harcèlement sexuel quand les auteurs étaient traduits devant la justice; cependant, de tels cas ont été rarement signalés.

En général, les femmes jouissent du même statut que les hommes. Selon la loi, les femmes ont une voix équitable dans le choix de l'emplacement de la résidence du couple et reçoivent généralement la moitié des avoirs du couple si le mariage était dissout. Les veuves avec enfants héritent de la moitié de la propriété commune du couple; tandis que celles sans enfants n'ont la priorité qu'après les parents qui survivent à leur défunt mari. Dans la pratique, ces conditions n'ont pas toujours été respectées. Une tradition connue comme "le tiers coutumier," qui accordait aux femmes le droit à un tiers de la propriété commune d'un couple, a été observée par occasion. Bien que le pays soit partie à la Convention Internationale sur la Protection des Femmes, il n'y a eu aucun bureau gouvernemental spécifique chargé de l'application des droits légaux des femmes.

Il y a eu relativement peu de discrimination de la société contre les femmes dans les milieux urbains, où plusieurs femmes avaient ou géraient des affaires et occupaient des postes de direction dans des entreprises privées et des sociétés d'Etat. En 2003 (données les plus récentes disponibles), le Ministère du Travail a indiqué que 30 pour cent des entreprises dans le secteur formel et 53 pour cent de celles dans le secteur

informel appartenait à des femmes. Les femmes ne peuvent pas occuper des postes qui pourraient mettre leur santé, sûreté et morale en danger.

Le gouvernement a mené une étude sur les coutumes discriminatoires contre les femmes au nord-ouest du pays. Les résultats n'ont pas encore été oubliés à la fin de l'année.

Un certain nombre d'ONGs se sont concentrées sur l'éducation civique des femmes et des jeunes filles et leur ont expliqué leurs protections légales spécifiques. Cependant, à cause de l'analphabétisme, des traditions culturelles, et un manque de connaissances sur leurs droits, peu de femmes ont officiellement déposé des plaintes ou recherché des remèdes quand leurs droits légaux étaient compromis.

Les enfants

Les Ministères de la Santé et de l'Education sont les premiers responsables du bien être des enfants ; mais les Ministères de la Justice, de la Fonction Publique et du Travail, de la Jeunesse et des Sports ainsi que le Secrétariat d'Etat à la Sécurité Publique y jouent aussi un rôle. Le manque de financement les a forcés à offrir des services inadéquats et empêchés de compiler des statistiques fiables.

En 2004, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le gouvernement ont lancé une campagne de trois ans pour augmenter le nombre d'enfants munis d'actes de naissance. Le pays ne dispose d'aucun système uniforme pour enregistrer les naissances, alors que les enfants sans actes de naissance n'étaient éligibles ni pour l'école ni pour les services sanitaires. Une étude menée par l'INSTAT, le bureau gouvernemental chargé des études statistiques, en 2003-04, a révélé que 25 pour cent des enfants de moins de cinq ans au pays n'ont pas d'acte de naissance.

La Constitution stipule la gratuité de l'enseignement public pour tous les enfants citoyens et rend l'éducation primaire obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans. Selon une étude menée par la Banque Mondiale en 2004, 68 pour cent des enfants en âge d'aller à l'école seulement y étaient inscrits. En général, les enfants des milieux ruraux ont poursuivi leurs études jusqu'à l'école secondaire, alors que ceux des milieux urbains vont jusqu'à l'étape du baccalauréat pour rejoindre l'université.

Garçons et filles ont joui du même droit d'accès à l'éducation et aux soins médicaux.

L'abus sur des enfants a été un problème. Au mois de décembre, le gouvernement a adopté un plan d'action national pour 2008-12 sur la violence contre les enfants, dont le travail des enfants, l'exploitation sexuelle et la traite de personnes. Au cours de l'année, le Ministère de la Santé, en collaboration avec l'UNICEF, a administré plus de 14 réseaux multi-secteurs dans tout le pays pour protéger les enfants contre l'abus et l'exploitation. A la lumière de la récente législation relative aux enfants, plusieurs ministères ont travaillé avec l'UNICEF pour concevoir des manuels de formation sur les droits des enfants et les garanties pour les responsables travaillant dans les réseaux de protection des enfants. En juillet, en collaboration avec l'UNICEF, le gouvernement a aussi effectué un programme d'un an pour former et assister les forces de l'ordre dans la protection des enfants.

Selon les statistiques du gouvernement, 33 pour cent des filles âgées de 15 à 19 ans ont déjà été mariées. Le mariage des enfants a surtout prévalu en milieu rural où la plupart des couples se sont unis selon les cérémonies traditionnelles locales, en dehors du système légal. Le 30 avril, le gouvernement a adopté une loi fixant l'âge légal pour le mariage sans autorisation parentale à 18 ans pour les filles et les garçons. Auparavant, la loi a permis le mariage des filles à 14 et celui des garçons à 17.

Certains enfants se sont adonnés à la prostitution sans l'intervention de tiers, afin d'assurer leur propre survie. La prostitution des enfants a constitué l'une des principales formes de travail des enfants. Selon une étude menée par l'UNICEF en 2007 dans les villes côtières de Toamasina et Nosy Be, entre 30 et 50 pour cent des travailleuses de sexe ont été âgées de moins de 18 ans.

Selon l'UNICEF, entre le mois de mai et octobre, au moins quatre auteurs d'abus sur des enfants ont été poursuivis, dont un Suisse inculpé à Nosy Be pour pédophilie avec des jeunes filles. Une boîte de nuit a été fermée.

Bien que l'abandon d'enfants soit contre la loi, cela a constitué un problème grandissant à cause de la pauvreté extrême et le manque de soutien familial. Il y a eu quelques abris pour les enfants des rues, et en général, les agences gouvernementales ont d'abord essayé de placer les enfants

abandonnés chez des parents ou d'autres familles. D'une manière générale, les orphelinats et l'adoption ont été les derniers recours. Une superstition traditionnelle au sud-est contre la naissance de jumeaux a mené certains parents dans cette région à abandonner l'un de ou tous leurs nouveau-nés jumeaux, que l'on laissait parfois mourir tout seul. Le gouvernement a effectué une étude sur le traitement des jumeaux à Mananjary, et les résultats n'ont pas encore été publiés à la fin de l'année.

Traite de personnes

Au mois de décembre, la loi interdit expressément la traite de personnes, mais il y a eu des rapports indiquant que des personnes ont été victimes de traite. La grande majorité de cas de traite de personnes ont impliqué des enfants et des jeunes filles, surtout issus des milieux ruraux et trafiqués pour une exploitation sexuelle et un travail forcé dont les travaux à domicile, la mine et les marchands des rues. Il y a avait un problème de tourisme sexuel dans les villes côtières ainsi qu'à Antananarivo, la capitale, avec un nombre considérable d'enfants exploités comme prostitués. La traite au niveau international a été rare, avec des rapports anecdotiques sur un petit nombre de femmes et de filles trafiquées pour la prostitution dans les îles voisines de Maurice et La Réunion.

Les principaux auteurs de traite de personnes allaient de criminels organisés à des "amis", en passant par des chauffeurs de taxi et des parents éloignés. Les auteurs de la traite de personnes ont parfois profité des jeunes filles et jeunes garçons venus des milieux ruraux en leur promettant des opportunités d'emploi dans les centres urbains.

Les auteurs de la traite de personnes peuvent être poursuivis selon les lois interdisant le recrutement de mineurs pour la prostitution, la pédophilie, le proxénétisme, et les pratiques trompeuses du travail. Au mois d'août, une nouvelle loi a été adoptée pour interdire toute forme de violence sur les enfants, dont l'exploitation sexuelle et prévoir des peines pour les adultes ayant exploité des enfants prostitués. Au mois de décembre, le gouvernement a adopté une loi définissant la traite de personnes, avec d'autres crimes, et prévoyant des sanctions pour les auteurs de tels crimes, surtout ceux commis sur des enfants. Le Ministère de la Justice est responsable de l'application de ces lois.

Au cours de l'année, il n'y a eu aucun rapport sur des arrestations liées spécifiquement à la traite de personnes. Toutefois, l'absence d'une base de données centralisée sur les dossiers légaux et une loi définissant spécifiquement les activités ou sanctions avant le mois de décembre a entravé les poursuites et l'établissement d'archives.

La police a coopéré avec les pays voisins ainsi que l'Interpol dans les investigations et les poursuites des cas de traite de personnes. Le gouvernement n'a pas extradé les personnes accusées de traite de personnes dans d'autres pays, et n'a pas permis l'extradition de ressortissants Malagasy. Que ce soit à cause de la corruption, la pression de la communauté locale, ou la crainte d'un incident international, la police locale et les magistrats dans les zones touristiques ont parfois hésité à poursuivre des pédophiles étrangers.

Le gouvernement a continué à aborder le problème du travail des enfants et de la traite de personnes à travers des campagnes agressives d'éducation et de délivrance d'actes de naissance. Les enfants travailleurs admis dans les trois centres d'accueil du pays ont reçu une formation professionnelle ou réintroduits à l'école. Le Ministère de la Santé a travaillé avec l'UNICEF pour établir de nouveaux réseaux multi-secteurs pour la protection des enfants dans tout le pays, pour s'occuper des cas individuels d'exploitation des enfants, dont la traite de personnes.

Les handicapés

La loi interdit la discrimination contre les handicapés physiques et mentaux, définit largement les droits de ces derniers, et prévoit la mise en place d'une commission nationale ainsi que de sous-commissions régionales pour la promotion des droits des handicapés. Des rapports ont indiqué une discrimination officielle contre des handicapés dans l'emploi, l'éducation, ou dans l'accès aux services publics. Cependant, des rapports ont aussi indiqué que des écoles publiques ont débouté des étudiants handicapés à cause de la nature inadéquate de leurs installations. Bien que la loi encourage la construction d'accès pour les handicapés, cela n'est pas obligatoire pour les bâtiments existants. Toutefois, les permis de construction pour les nouveaux bâtiments sont désormais délivrés après vérification de l'accessibilité pour les handicapés. Une étude menée en 2005 par Handicap International a trouvé que les handicapés ont rarement accès aux soins de santé

ou aux formations professionnelles et ont souvent été victimes de violence physique, surtout les femmes et les filles.

Le Ministère de la Santé est responsable de la protection des droits des handicapés et a toujours donné une assistance technique aux ONG. Le gouvernement a distribué des cartes d'identité identifiant les handicapés afin de faciliter les soins de santé; mais les cartes n'ont pas toujours été acceptées. Au mois de septembre, le Président Ravalomanana a signé la Convention Internationale sur les Droits des Handicapés. Le gouvernement a lancé un projet pilote dans 10 écoles primaires pour intégrer les écoliers handicapés dans les écoles publiques. Le gouvernement a aussi mis en place un programme pour la fabrication d'appareils prosthétiques pour handicapés. Les marchés publics et la mairie à Mahajanga ont aussi prévu un accès spécial pour les handicapés.

Minorités nationales/raciales/ethniques

Aucune des 18 tribus Malagasy n'a constitué une majorité. Il y a aussi des minorités indo-pakistanaïses, Comoriennes et Chinoises dans le pays. L'origine ethnique, la caste, et la solidarité régionale ont souvent constitué des facteurs de recrutement et ont été exploités pendant les campagnes électorales. Suite à une longue histoire de conquête militaire, les groupes ethniques d'origine asiatique des hauts plateaux, notamment les Merina, se sont attribués une domination politique sur les groupes côtiers de descendance africaine. Ce déséquilibre a alimenté une tension virtuelle entre les citoyens des hauts plateaux et les côtiers.

Autres abus et discrimination dans la société

La loi n'interdit pas la discrimination contre les homosexuels, et il y avait généralement une discrimination de la société contre ces derniers.

Bien que les taux de prévalence du VIH/SIDA au niveau national aient été peu élevés, à environ 1 pour cent, il y avait une stigmatisation et une discrimination occasionnelle assimilée au fait d'avoir le VIH/SIDA. Au mois de juillet, le gouvernement a adopté une nouvelle loi pour protéger les droits des patients atteints du VIH/SIDA pour la gratuité et la qualité des soins de santé, et spécifier les sanctions contre ceux qui font une discrimination ou une marginalisation des personnes vivant avec cette maladie. La loi a été appliquée par les Ministères de la Santé et de la Justice ainsi que le Comité National pour la Lutte Contre le SIDA à Madagascar.

Chapitre 6 Droits des travailleurs

a. Le droit d'association

La loi stipule que les travailleurs du secteur public et privé peuvent établir et s'adhérer à des syndicats de travail de leur choix, sans une autorisation préalable ni des conditions excessives. Cependant, les travailleurs essentiels, dont la police, le personnel militaire et les pompiers ne peuvent pas former des syndicats. Selon les statistiques du Ministère de la Fonction Publique et du Travail, 14 pour cent des travailleurs dans les entreprises zones franches et 10 pour cent de tous les travailleurs ont été membres de syndicat. Le gouvernement n'a pu fournir aucune statistique fiable concernant le nombre de fonctionnaires participant dans les syndicats. Toutefois, on croyait en général que peu de fonctionnaires ont été membres de syndicat malgré l'existence de plusieurs syndicats de fonctionnaires.

La loi interdit la discrimination par les employeurs contre les syndicats. Cependant, le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a indiqué que certains employés n'ont pas adhéré à des syndicats par peur de représailles. En cas d'actions contre des syndicats, ces derniers ou leurs membres peuvent poursuivre l'employeur devant une Cour civile.

b. Le droit de s'organiser et faire une convention collective

La loi accorde aux syndicats le droit de mener leurs activités sans interférence, et d'une manière générale, le gouvernement a respecté ce droit dans la pratique. La loi donne aussi aux travailleurs du secteur privé le droit de faire des conventions collectives, et les fonctionnaires ne sont pas couverts par de tels accords.

La loi accorde à la plupart des travailleurs le droit de faire la grève, même dans les entreprises zones franches, et les travailleurs ont exercé ce droit. Toutefois, les travailleurs doivent d'abord épuiser toutes les options par la conciliation, la médiation, et l'arbitrage. Au cours de l'année, il y a eu au moins cinq grèves. Les fonctionnaires et les ouvriers marins ont leur propre Code du Travail; les travailleurs dans d'autres services essentiels, comme les magistrats, ont un droit reconnu mais plus restreint à la grève.

Il n'y a aucune loi spéciale ou dérogation sur les lois régulières sur le travail dans les zones franches.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris ceux des enfants. Ceci étant, le gouvernement a parfois ignoré cette interdiction, particulièrement en ce qui concerne le travail des prisonniers. Les prisonniers et les prévenus ne peuvent plus être recrutés pour effectuer des travaux forcés pour le compte de responsables gouvernementaux, mais à titre privé, sauf si le prisonnier accepte les termes de l'emploi et la compensation pécuniaire stipulée dans le Code du Travail. Des agences gouvernementales peuvent encore utiliser des prisonniers pour effectuer des travaux d'ordre public et, sauf pour les condamnés aux travaux forcés, ils ont droit à un salaire.

Il y a eu des cas de travail forcé par des enfants.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum pour le recrutement

Il y a des lois protégeant les enfants de l'exploitation au lieu de travail et interdisant le travail forcé ou obligatoire, mais le gouvernement a parfois eu des difficultés pour appliquer ces lois à cause des ressources inadéquates et l'insuffisance de personnel. Le travail des enfants a été un problème courant.

L'âge minimum pour le recrutement a été de 15 ans, conformément aux conditions pédagogiques. La loi permet aux enfants de travailler jusqu'à un maximum de huit heures par jour et 40 heures par semaine, sans heures supplémentaires. La loi interdit aux personnes moins de 18 ans de travailler la nuit et dans des sites où il existe un danger imminent contre la santé, la sûreté, ou la morale. Les employeurs doivent observer une pause obligatoire de 12 heures entre les rotations de travail. Les restrictions sur la santé et la sûreté professionnelles comprennent l'autorisation parentale et une visite médicale avant tout recrutement.

L'Enquête sur les Ménages en 2000 a indiqué qu'environ 33 pour cent de la population infantine âgée de 7 à 17 ans ont été des enfants travailleurs à plein ou à mi-temps. Plusieurs enfants dans les milieux ruraux travaillent surtout dans les fermes familiales ou en tant que bouviers, tandis que ceux dans les

centres urbains ont travaillé comme domestiques, tireurs de pousse-pousse, petits marchands, prostitués, casseurs de pierre, personnel dans des bars, et mendiants. Des enfants ont été engagés dans la production de sel, la pêche, la plongée en haute mer, et la filière crevettes. Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a estimé que plus de 19.000 enfants ont travaillé dans les mines d'Ilakaka au sud du pays, surtout dans le secteur informel pour aider leurs familles à trouver des pierres précieuses ou travaillant comme domestiques ou prostitués. Des enfants ont été victimes de traite interne à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle.

Dans le secteur agricole, les enfants vivant dans les fermes de subsistance familiale peuvent commencer à travailler à un âge encore plus précoce.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail est responsable de l'application des lois et politiques sur le travail des enfants dans le secteur formel. Le Ministère a mené des inspections générales du lieu de travail au cours de l'année, suite aux diverses plaintes qui n'ont pas toutes été liées au travail des enfants. Le ministère n'a compté que 77 inspecteurs pour assumer ces responsabilités. C'est la raison pour laquelle il a été difficile de surveiller et d'appliquer de manière efficace les dispositions sur les enfants. L'application de la loi dans le secteur plus vaste de l'informel est demeurée un grave problème.

La réduction du travail des enfants constitue l'un des principaux objectifs du gouvernement dans le Madagascar Action Plan, un programme compréhensif s'étendant sur cinq ans pour orienter le développement du pays. Le 3 juillet, le gouvernement a adopté un décret régulant les conditions de travail des enfants, définissant les pires formes du travail des enfants, identifiant les peines pour les employeurs, et établissant le cadre institutionnel pour sa mise en œuvre.

Le Ministère de la Fonction Publique et du Travail a mise en œuvre son plan national de 15 ans destiné à combattre les pires formes de travail des enfants, dont la prostitution. Le Comité de Direction Contre le Travail des Enfants, composé de hauts représentants gouvernementaux, des bailleurs, de la société civile et des groupes religieux ont mobilisé des ressources pour la Journée mondiale Contre le Travail des Enfants dans sept régions dans tout le pays. En plus de l'actuel Comité Régional pour la Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE) au nord, deux CRLTE supplémentaires ont été mis sur pied dans la côte

Sud-ouest et Est. Au mois de mai, le Ministère de la Fonction Publique et du Travail et celui des Finances, soutenu par le Programme International sur l'Élimination du Travail des Enfants (IPEC) and UNICEF, a lancé une enquête nationale sur le travail des enfants et la traite de personnes pour mieux cerner les questions relatives à l'exploitation des enfants. Des responsables locaux ont aussi participé dans les ateliers pour intervenants organisés par l'IPEC dans tout le pays pour combattre le travail des enfants en identifiant les stratégies d'intervention ainsi que les partenaires. Au mois de mai, dans le cadre d'une "campagne sur la carte rouge" en cours pour sensibiliser le public sur la lutte contre le travail des enfants, le gouvernement a travaillé avec la Fédération Malagasy de Football pour mener des campagnes de sensibilisation à Mahajanga et Sambava.

Les centres d'accueil du gouvernement à Antananarivo, Toamasina et Toliara ont continué à servir les victimes de la traite de personnes et du travail forcé.

e. Conditions de travail acceptables

Le Code du Travail et ses textes d'application prévoient les conditions de travail et les salaires minima, qui ont été appliqués par le Ministère de la Fonction Publique et du Travail. Cependant, le ministère a parfois rencontré des difficultés dans l'application de ces lois à cause de la nature inadéquate des ressources et l'insuffisance du personnel.

Le salaire mensuel minimum s'élevait à 35\$ (62.543 Ariary) pour les travailleurs non agricoles et 36\$ (64.440 Ariary) pour les travailleurs agricoles. Ce montant n'a pas permis de s'offrir un niveau de vie standard pour un travailleur et sa famille, surtout dans les milieux urbains. Bien que la plupart des employés aient été en connaissance du montant légal du salaire minimum, ces taux n'ont pas toujours été respectés. L'ampleur du chômage et la pauvreté extrême ont forcé les travailleurs à accepter une rémunération au-dessous du salaire minimum.

La semaine de travail standard a duré 40 heures dans la filière non agricole et du service ; et 42½ heures dans le secteur agricole. La législation a déterminé que les travailleurs peuvent faire jusqu'à 20 heures supplémentaires par semaine, mais des employés ont souvent été tenus de travailler jusqu'à ce que les objectifs de production aient été atteints. Dans certains cas, ces heures supplémentaires n'ont été ni enregistrées ni payées.

Le gouvernement établit les normes pour la santé et la sûreté professionnelles pour les travailleurs et les lieux de travail. La CNAPS, l'équivalent de la Sécurité Sociale au pays, a mené des inspections et publié des rapports sur l'état des lieux de travail, les dangers pour la santé au travail, et les tendances parmi les accidents survenus au lieu de travail. Les 77 inspecteurs du travail du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ont seulement suffi pour couvrir les travailleurs adultes et enfants dans la capitale d'une manière efficace. Les travailleurs ont le droit explicite de quitter un lieu de travail dangereux sans risquer de perdre leur emploi tant qu'ils en informent leur superviseur. Toutefois, ce droit n'a pas toujours été respecté dans la pratique.